



**PROTOCOLE**  
**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

***ANNEXE 5 D : Dérogations au cadre général***

**Direction des sports**

**Date d'application :**

**Avis du Comité Technique le :**

**Délibération du Conseil Municipal :**

*Certaines directions, du fait de la spécificité de leur activité, ne peuvent pas :*

- *adopter un cycle hebdomadaire régulier de 37 heures (caractère saisonnier, culturel et / ou touristique de l'activité),*
- *proposer les mêmes horaires que ceux définis dans le protocole général (contraintes de service public),*
- *aménager le temps de travail de la même manière (nécessités de service, contraintes techniques).*

*De ce fait, il est proposé à ces directions de déroger au cadre général, à titre expérimental et pour une durée de 1 an, afin de prendre en compte les contraintes et spécificités de leurs missions. Il sera donc provisoirement mis en place un aménagement différent : un cycle annualisé, des horaires d'ouverture au public et de travail différents, un aménagement et/ou une flexibilité du temps de travail propres à l'activité tout en respectant le cadre réglementaire.*

*Un planning type étant difficile à formaliser, de par les spécificités des différents aménagements proposés (notamment dans le cadre d'une annualisation), il est proposé de définir pour chaque direction concernée, les contraintes et nécessités de service ainsi que le cycle, le volume horaire et l'aménagement du temps de travail qui paraissent les plus adaptés.*

*En contrepartie, chaque direction s'engage à élaborer des plannings trimestriels, semestriels ou annuels, qu'elle transmettra régulièrement à la Direction des Ressources Humaines.*

*A l'issue de cette première année, soit en fin d'année 2018, il est proposé de réaliser un bilan avec chaque directeur concerné et les représentants du personnel au cours d'une Commission « Temps de travail », pour :*

- *pérenniser l'aménagement spécifique,*
- *apporter des modifications à cet aménagement,*
- *ou revenir à un cycle hebdomadaire tel que défini au protocole général.*

*A cet effet, les plannings des agents concernés seront présentés pour vérifier :*

- *si les règles définies ont été respectées et étaient réellement adaptées aux missions de service public,*
- *si les garanties minimales ont été respectées et si les conditions de travail étaient adaptées aux besoins des agents,*
- *si le temps de travail annuel a été atteint.*

## **1. ETAPS « Terrestre »**

Considérant :

- Une ouverture des équipements 5 jours par semaine,
- Une forte variation de l'activité liée au rythme scolaire,
- La nécessité d'élargir les horaires pour mener des projets à vocation sportive à destination des autres publics (séniors, étudiants, actifs), pendant la pause méridienne, en soirée et pendant les vacances scolaires,
- Un temps de préparation indispensable estimé à 6 heures par semaine, portant le temps de travail à 41 heures hebdomadaires (35 heures + 6 heures)
- Une moyenne de 45.6 semaines de travail dans l'année et de 7.4 heures par jour,

Il est proposé d'annualiser le temps de travail des ETAPS porté à **1869 heures** (41heuresx45.6 semaines) ouvrant droit à **36 jours ARTT**

L'activité étant très forte en période scolaire, les congés et jours ARTT devront être prioritairement posés hors période scolaire.

Un planning annuel sera établi chaque année par le chef de service en fonction des contraintes de service et en concertation avec les agents et la Direction des Ressources Humaines.

Pour information, les autres services des sports fonctionneront en application du cadre général du temps de travail. Il est rappelé pour mémoire les contraintes de ces activités qui peuvent donner lieu à des adaptations des plannings valant, pour tout dépassement, comme pour les autres services, des récupérations.

## **2. ETAPS « Nautique »**

Considérant :

- Une ouverture des piscines 7 jours par semaine,
- Une forte variation de l'activité liée au rythme scolaire,
- Un temps de préparation indispensable estimé à 4 heures par semaine, portant le temps de travail à une moyenne de 37 heures hebdomadaires,
- Des horaires élargis entre 12h et 14h, en soirée (jusqu'à 22h), le week-end et jours fériés pour assurer la surveillance de la baignade publique tout au long de l'année,
- La nécessité d'assurer des missions de surveillance estivale au Lac de la Cavayère (pouvant être assurées par des saisonniers),

Il est proposé de confirmer le temps de travail des ETAPS porté à **1 698 heures** (ouvrant droit à **12 jours ARTT – cadre général du temps travail**).

L'activité étant très forte en période scolaire, les congés et jours ARTT devront être prioritairement posés hors période scolaire.

Un planning annuel sera établi chaque année par le chef de service en fonction des contraintes de service et en concertation avec les agents et la Direction des Ressources Humaines.

### **3. Service « Moyens Généraux »**

Considérant :

- La nécessité d'intervenir sur les équipements en dehors des heures d'ouverture (et notamment le matin),
- Un aménagement indispensable des horaires en période estivale afin de préserver les agents des fortes chaleurs,
- La nécessité d'établir un roulement entre les agents pour assurer les missions de service public sur toutes les amplitudes horaires ainsi que le week-end dans le cadre de l'organisation de la direction,

Les agents de ce service sont soumis aux nécessaires ajustements de planning en fonction des activités des différents équipements.

L'amplitude horaire des différentes équipes est fixée comme suit :

- **Intendance :**
  - De 05h30 à 12h00 du lundi au vendredi
  - De 14h00 à 17h00 les lundis et mercredis
  - De 14h00 à 16h00 les mardis et jeudis

- **Entretien – Gardiennage :**

*De mi-août à mi-juin :*

- De 5h30 à 23h00 (plusieurs équipes)
- Permanences le week-end (roulement des agents)

*De mi-juin à mi-août :*

- De 6h00 à 13h30 tous les jours
- De 6h00 à 13h00 les vendredis

- **Maintenance :**

- De 07h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 tous les jours (plusieurs équipes)

- **Carrés Verts :**

*Du 01 septembre au 30 novembre :*

- De 07h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi (plusieurs équipes)
- De 07h45 à 12h00 le vendredi (plusieurs équipes) + 1 agent de permanence tous les vendredis après-midi
- Permanences le week-end (roulement des agents)

*Du 01 juin au 31 août :*

- De 06h00 à 13h45

*Du 01 décembre à fin février :*

- De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi (plusieurs équipes)
- De 08h00 à 12h00 le vendredi (plusieurs équipes) + 1 agent de permanence tous les vendredis après-midi
- Permanences le week-end (roulement des agents)

Du 01 mars au 30 mai :

- De 07h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi (plusieurs équipes)
- De 07h45 à 12h00 le vendredi (plusieurs équipes) + 1 agent de permanence tous les vendredis après-midi
- Permanences le week-end (roulement des agents).

#### **I.4. Service « Equipe technique Piscines »**

Les agents de ce service sont aussi soumis aux nécessaires ajustements de planning en fonction des activités des différents équipements.

##### **Période scolaire**

- De 06h00 à 22h30 lundi au vendredi (plusieurs agents par roulement)
- De 06h00 à 19h00 le samedi (plusieurs agents par roulement)
- Permanences du week-end (roulement de 8 agents) de 7h00 à 12h00

##### **Petites vacances**

- De 06h00 à 20h00 lundi au vendredi (plusieurs agents par roulement)
- De 06h00 à 19h30 le samedi (plusieurs agents par roulement)
- Permanences du dimanche (roulement de 8 agents) de 07h00 à 12h00